



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 25-08-160 SUR LA DEMANDE NO.2025-01 DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'AUTORISATION D'UN USAGE COMMERCIAL AU 110 CHEMIN FORDYCE, LOT 3 521 365

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 25-08-160 SUR LA DEMANDE NO.2025-01 DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'AUTORISATION D'UN USAGE COMMERCIAL AU 110 CHEMIN FORDYCE, LOT 3 521 365 DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM, AVIS EST DONNÉ QUE :

#### 1. Adoption du second projet

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 5 août 2025, le Conseil municipal de Brigham a adopté le 12 août 2025 le second projet de résolution numéro 25-08-160 sur la demande no.2025-01 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'autorisation d'un usage commercial au 110 chemin Fordyce, lot 3 521 365. Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées de la zone ID-04 et des zones qui lui sont contiguës afin qu'elles soient soumises à l'approbation référendaire de la manière prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 2. Description de la disposition et des zones concernées

##### Objet de la disposition

Le second projet de résolution numéro 25-08-160 sur la demande no.2025-01 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'autorisation d'un usage commercial au 110 chemin Fordyce, lot 3 521 365 vise à autoriser l'usage commercial C4-1 — *Services pour véhicules légers*, tel que défini à l'article 32 du *Règlement de zonage numéro 06-101*, sur une partie du lot 3 521 365 du cadastre du Québec (matricule : 5910-90-0702) au 110, chemin Fordyce, à Brigham, situé en zone ID-04, délimitée par la ligne avant de lot de 69,42 mètres, la ligne latérale de lot adjacente de 68,58 mètres, la ligne latérale de lot adjacente de 84,50 mètres, ainsi qu'une ligne de 78,4 mètres refermant la zone pour une superficie de 5 601,23 mètres carrés (référence à l'annexe 1), dans le cadre du *Règlement numéro 2024-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble (PPCMOI) à l'article 3.1, pour la reconversion d'un immeuble sous réserve des conditions suivantes :

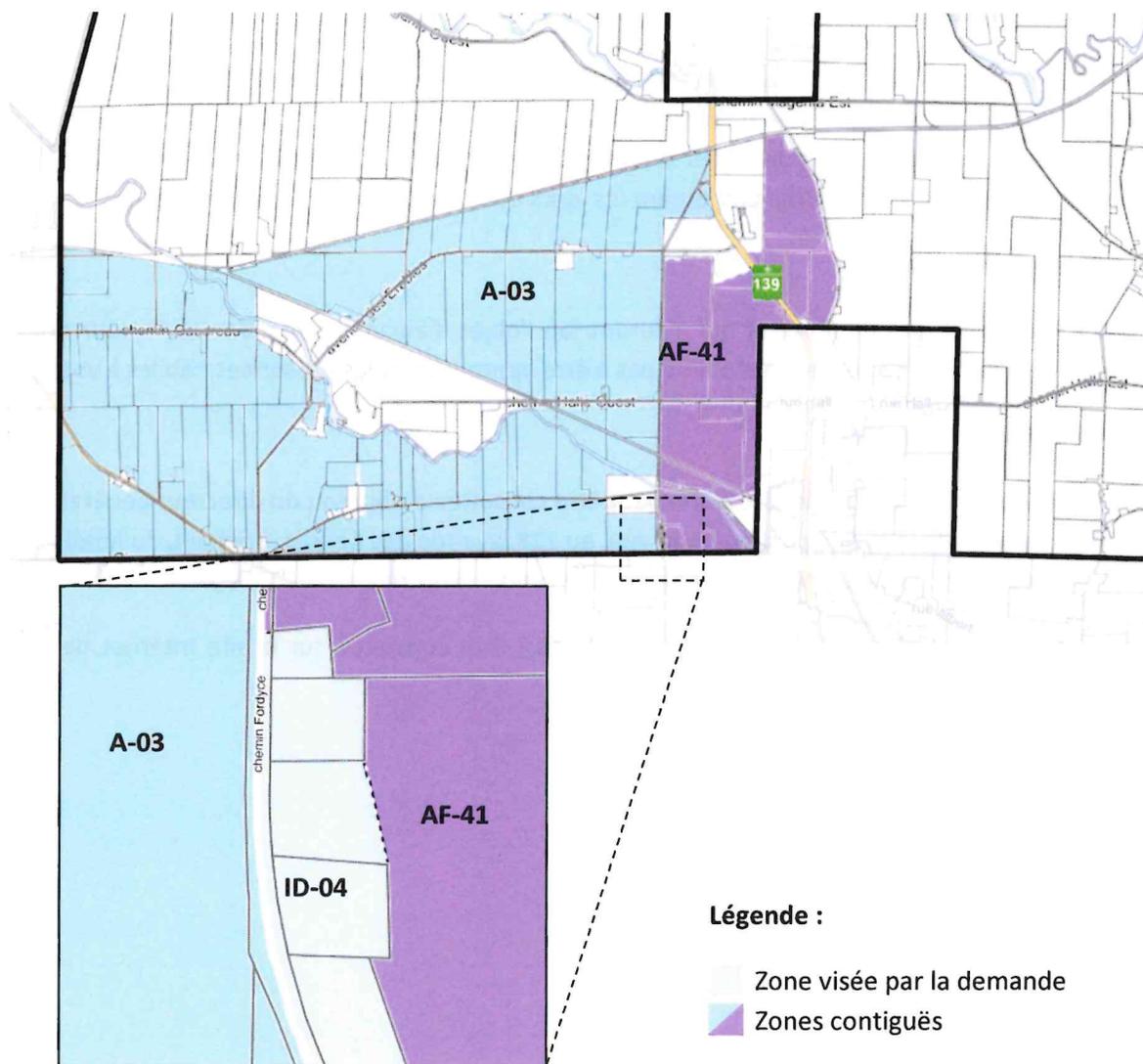
1. Respecter la délimitation de la zone prescrite (référence à l'annexe 1) ;
2. Ne pas réaliser d'entreposage extérieur dans la cour avant ;
3. Implanter une clôture et/ou un muret d'une hauteur de 2 mètres dans le prolongement imaginaire latéral du mur de façade du bâtiment principal et, à partir de celui-ci, à une distance de 2 mètres suivant les lignes latérales de propriété jusqu'à la limite arrière de la zone visée par la présente demande ;
4. Que la clôture et/ou le muret décrit au point 3 ci-dessus ne puisse pas être ajourée à plus de vingt-cinq pour cent (25 %) et l'espace entre deux de ses éléments constitutants ne doit pas être supérieur à cinq (5) centimètres ;
5. Que le bâtiment soit conforme aux normes d'évacuation des eaux usées de type garage commercial et aux autres normes applicables à ce type de bâtiment ;
6. L'obtention, le cas échéant, de tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

**ANNEXE 1 —Partie du lot 3 521 365 visée par la demande de PPCMOI 2025-01**



### Zones concernées

La zone concernée et directement affectée par la modification est la zone ID-04, ainsi que les zones qui lui sont contiguës (zone A-03 et AF-41 située à son pourtour). Ces zones sont situées approximativement à l'endroit illustré ci-dessous. Un plan détaillé du périmètre de chaque zone peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Brigham, durant les jours et heures normales d'ouverture.



### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue à l'Hôtel de Ville, au 118, avenue des Cèdres, Brigham, au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 16h30.
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville de Brigham, durant les jours et heures normales d'ouverture.

### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions d'un projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet**

Une copie du second projet de résolution peut être consultée au bureau du directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Brigham, au 118, avenue des Cèdres, Brigham, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30 et le vendredi entre 8h30 et 13h00.

Une copie du second projet de résolution peut aussi être consultée sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Brigham, ce 22<sup>e</sup> jour de septembre 2025.



**Me Pierre Lefebvre, avocat**  
**Directeur général et greffier-trésorier**